

PARAGON ID

Société Anonyme au Capital de 58 286 819 €

Siège Social : 1198, Av du Dr Maurice Donat, 06250 MOUGINS

413 967 159 RCS Cannes

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2018

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport établi par le conseil d'administration ;
- Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 35 euros de valeur nominale contre 35 actions ordinaires anciennes de 1 euro de valeur nominale détenues – Délégation de pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de mettre en œuvre le regroupement d'actions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

Le début de l'exercice 2017-2018 a été placé sous le signe de l'intégration avec le groupe Paragon, suite au rapprochement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2017.

Ce mouvement d'intégration s'est concrétisé par l'adoption de la nouvelle dénomination sociale de la Société, devenue Paragon ID à l'issue du vote unanime de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 décembre 2017. Ainsi que par la modification du code mnémonique des actions de la société, désormais PID en lieu et place de ASK.

Le dernier trimestre de l'année 2017 a vu la mise en œuvre du plan de réorganisation industrielle annoncé pendant l'été, et notamment l'arrêt progressif de la production sur Mouans-Sartoux et le regroupement des capacités de production sur les sites d'Argent-sur-Sauldre (France) et de Bucarest (Roumanie). Cette rationalisation de l'outil industriel européen, et les perturbations qu'elle engendre dont notamment plusieurs décalages de commandes sur le second semestre de l'exercice, est aujourd'hui terminée. Compte tenu des montées en compétences requises sur les deux sites, le groupe retrouvera une capacité de production maximale à partir de mars-avril.

L'unité de Bucarest va bénéficier en particulier de la relocalisation en Europe de productions (inlays, cartes, etc.), destinées aux clients européens, qui étaient jusqu'alors réalisées en Chine. Ce mouvement va permettre de servir plus efficacement et plus rapidement, à partir d'un site situé dans l'Union européenne, ces clients proches, tout en accompagnant la montée en charge de ce nouvel outil industriel à des coûts particulièrement efficaces.

En Chine, les équipes de Paragon ID se concentreront ainsi désormais sur la gestion des sous-traitants industriels et surtout sur le développement de l'activité commerciale sur l'ensemble du continent asiatique.

Pour rappel, cette réorganisation vise à disposer d'un socle d'efficacité industrielle permettant d'améliorer la compétitivité globale de Paragon ID, à travers des gains de marge et des économies sur les coûts fixes, de l'ordre de 3 M€ en année pleine.

Sur le plan de son organisation commerciale, le Groupe a également achevé fin 2017 le redéploiement des équipes issues des différentes entités afin d'optimiser la couverture commerciale de ses principaux marchés.

Enfin, le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre sera rendu public le 29 janvier 2018. Sous réserve de l'arrêté définitif de ces montants, au 1^{er} semestre de l'exercice 2017/18, Paragon ID a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 52,1 M€ (24,7 M€ au 2^{ème} trimestre), en progression semestrielle de +119%. Le chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} semestre 2016/17 n'intégrait pas encore la totalité des filiales de la division Identification de Groupe Paragon (regroupement effectif depuis le 1^{er} mars 2017) ni la contribution d'ASK (consolidé depuis le 1^{er} mai 2017). Le groupe rappelle qu'il a transféré, préalablement au rapprochement de la division Identification avec ASK, une activité non stratégique à une autre entité du Groupe Paragon. Cette activité représentait 0,6 M€ de chiffre d'affaires au 1^{er} semestre 2016/17. En données pro forma, le chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2017/18 s'inscrit en recul de -5%. A taux de change constants et retraité de ce transfert d'activité, le repli de l'activité semestrielle est limité à -3%.

Pour de plus amples informations sur l'activité du 1^{er} semestre 2017/2018, nous vous renvoyons à la lecture du communiqué de la Société publié le 29 janvier 2018.

2. REGROUPEMENT D'ACTIONS

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires de décider d'un regroupement des actions de la Société par attribution d'1 action nouvelle de 35 euros de valeur nominale contre 35 actions anciennes de 1 euro de valeur nominale et de déléguer au conseil d'administration le pouvoir de mettre en œuvre ce regroupement.

Un regroupement d'actions consiste à remplacer, par échange, plusieurs actions anciennes par une action nouvelle sans modifier le montant du capital social de la Société.

Cette opération emporte les effets mécaniques suivants :

- une réduction du nombre d'actions en circulation sur le marché, proportionnellement à la parité du regroupement (en l'espèce 35) ;
- la valeur nominale de l'action, et par conséquent le cours de bourse de chaque action, se trouvent augmentés proportionnellement à la parité du regroupement.

L'objectif de ce regroupement est d'accompagner une nouvelle dynamique boursière de la Société, ainsi que de réduire la volatilité du cours de l'action, induite par le faible niveau de sa valeur actuelle. La parité de regroupement (soit 35) a été choisie dans le but de positionner les actions nouvelles de la Société dans la moyenne des valeurs des actions sur le marché qui est le sien.

En pratique, le regroupement se ferait automatiquement pour la partie des actions formant un multiple exact de 35. Les actionnaires dans ce cas n'auraient aucune démarche à accomplir, les actions formant un multiple exact de 35 étant regroupées d'office par leur intermédiaire financier.

Pour les actions restantes après déduction du nombre total d'actions détenues par un actionnaire

formant un multiple de 35, appelées « rompus », les actionnaires disposeraient d'un délai de trente jours à partir de l'ouverture de l'opération de regroupement pour les gérer, soit en achetant soit en cédant des actions anciennes directement sur le marché, afin d'obtenir un multiple de 35. Passé ce délai, les intermédiaires financiers procéderaient à la cession sur le marché des rompus des actionnaires ne possédant pas un nombre total d'actions multiple de 35. Lesdits actionnaires seraient ensuite indemnisés par leur intermédiaire financier pour la cession de leur rompus.

Du point de vue des droits de vote, toute action nouvelle regroupée donnerait droit à une voix. Si, à la date du regroupement, les actions détenues bénéficient du droit de vote double, alors les actions nouvelles bénéficieraient immédiatement du droit de vote double sous réserve d'être maintenues au nominatif. En cas de regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles serait réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes

Le conseil d'administration aurait jusqu'à la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours pour **mettre en œuvre cette opération de regroupement**, à savoir - sauf prorogation du délai de tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes- le 31 décembre 2018. Lors de la mise en œuvre, un calendrier de l'opération, précisant toutes les dates clés, ainsi qu'un tutorial, seraient mis à disposition de tous les actionnaires sur le site internet de la Société.

Pour les besoins de l'opération, le conseil d'administration disposerait de tous pouvoirs à l'effet de :

- Fixer la date de début des opérations de regroupement ;
- Publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
- Constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement ;
- Suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscriptions d'actions pour faciliter les opérations de regroupement ;
- Constater la réalisation du regroupement et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- Déterminer et procéder, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution d'actions gratuites et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, procéder à toutes formalités de publicité requises ;
- Et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées et conformément à la réglementation applicable.

Fait à Paris, le 12 janvier 2018.

Le Conseil d'Administration

